



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contentieux

Question écrite n° 58481

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conciliateurs fiscaux. Il lui demande un bilan sur le dispositif permettant de savoir quels sont les départements qui sont couverts par ce dispositif.

Texte de la réponse

Le programme ministériel Pour vous faciliter l'impôt, dont le contenu a été présenté en juin 2003, prévoyait la mise en place, dans chaque département, d'un nouvel échelon de conciliation chargé de régler les litiges susceptibles de survenir dans les relations que l'administration fiscale entretient avec ses usagers. À titre de préfiguration, des conciliateurs fiscaux ont été désignés dans treize départements (Allier, Bouches-du-Rhône, Eure, Doubs, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Haute-Loire, Haute-Marne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Saône et Yvelines), début septembre 2003. Le bilan tiré à l'issue de cette phase d'expérimentation a permis d'envisager la généralisation de la mesure dès le mois de février 2004. Ainsi, le déploiement et l'installation des conciliateurs se sont déroulés de manière progressive au cours du second trimestre 2004, de manière à ce que la mesure soit d'application effective le 30 juin 2004 au plus tard sur l'ensemble du territoire. Les conciliateurs départementaux et leurs adjoints sont opérationnels depuis cette date dans tous les départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58481

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1826

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4066